AGEDI
Dépôt PREFECTURE DU DOUBS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
025-212503127-20250214-2025_01_001-DE

République Française
Departement du DOUBS
Canton de MORTEAU
Arrondissement de PONTARLIER
Commune de Le RUSSEY
(Numéro INSEE 25512)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 14 février 2025

En exercice: 17	*L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Manuela RAMBAUD.*
Présents: 11	
Ayant pris part au vote: 16	**Présents :** Manuela RAMBAUD, Monique GASNER, Roland PERROT, Valérie LIGIER, Jean-Louis FERNANDEZ, Thomas BOUVERESSE, Sandra TRIPONNEY, Hervé JOURNOT, Mosé CARSANA, Patricia BEGUIN, Grégory MAUGAIN
Ayant donné procuration(s): 5	**Représentés :** Catherine PETIT par Jean-Louis FERNANDEZ, Emilie TRIMAILLE par Roland PERROT, Colette CLOT par Valérie LIGIER, Michelle VANHEE par Patricia BEGUIN, Anaïs BINETRUY par Manuela RAMBAUD
	Excusés :
	Absents : Christophe LEMOINE
Secrétaire de séance :	Monique GASNER
Date de la convocation:	07 février 2025
Date d'affichage:	19 février 2025

2025_01_001 - Objet : Plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants , R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2022 prescrivant la révision du P.L.U. sur le territoire de Le Russey et définissant les modalités de concertation mises en oeuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le SCoT du Pays Horloger approuvé en date du 7 décembre 2023

Vu le débat sur le PADD en date du 17 juillet 2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du 4 février 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à

    - Considérer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2016, et notamment la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) adoptée le 17 octobre 2018, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021
    - Prendre en compte les documents supra-communaux dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger et la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger;
    - Définir des objectifs afin de réaliser un outil de planification au niveau communal permettant de répondre aux contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels ainsi qu'aux besoins de la commune,
    - Pérenniser le développement économique local et accueillir de nouvelles activités économiques
    - Maitriser le développement communal et son organisation urbaine ;
    - Revitaliser le centre bourg, traiter les espaces publics et prendre en compte les critères environnementaux et les critères des réseaux publics et des accès pour déterminer les secteurs constructibles
    - Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du patrimoine identitaire communal.

- Ces objectifs ont été maintenus et complétés tout au long de la procédure de révision du document et notamment lors des différentes réunions. Leur traduction se retrouve à travers les différentes pièces du PLU (au niveau du PADD, du règlement graphique ou écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

- Le PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées aux différents stades de la procédure, réunions qui ont permis de préciser et de renforcer le projet.

- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2022. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son révision ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; Ce bilan est favorable et la procédure peut être poursuivie.

2 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

  . Monsieur le préfet,

  . Mesdames les présidentes de la Région Bourgogne/Franche-Comté et du Département du Doubs,

  . Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,

  . Monsieur le président du PETR en charge de l'élaboration du SCoT du Doubs Horloger.

  . Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays du Russey.

- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- à la CDPENAF en lien avec les articles L151-13 et L151-12 du code de l'urbanisme
- aux communes limitrophes, et aux syndicats qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet

Fait et délibéré à Le Russey, le 14 février 2025.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

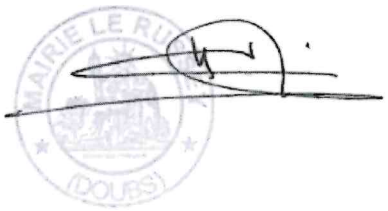

Bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal de Le Russey en date du 14 février 2025 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les modalités de la concertation ont été les suivantes en conformité avec la délibération de prescription de l'élaboration du PLU :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant au moins un mois,
- Information de la présente décision dans la presse,
- Informations régulières de l'état d'avancement du PLU dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie des documents d'étape dans un dossier de concertation ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations,
- Possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier à adresser à Madame le Maire,
- Organisation de deux réunions publiques avant la clôture de la concertation préalable,

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire doit en présenter le bilan au Conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision du PLU.

Les documents ont été déposés au secrétariat de mairie selon le déroulé des études.

La délibération d'engagement de la procédure a été affichée en mairie et l'information est parue dans la presse « Est Républicain » en date du 10 mai 2022.

3 articles spécifiques ont été rédigés en lien avec la révision du PLU (information sur l'engagement de la révision du PLU en mars 2022, réunion publique dans le bulletin de septembre 2023, avancement du PLU et permis de construire en septembre 2024). Le PLU a également été abordé en lien avec les projets d'aménagements en cours (secteur des Sorbiers, aménagement du centre bourg, plan de mobilité douce…) figurant dans divers bulletins municipaux.

2 réunions publiques ont été réalisées spécifiquement pour le PLU :

. Une première réunion publique a été organisée dans la salle de la mairie, le 13 octobre 2023 regroupant une dizaine de personnes . Elle avait pour objectif de présenter la procédure et les documents constituant le PLU ainsi que le diagnostic synthétisé et les orientations du PADD. Lors de la réunion, le projet des aménagements des espaces urbains a également été mentionné par Madame le Maire.

. Une seconde réunion publique s'est déroulée le 22 janvier 2025 à l'Annexe de la salle des fêtes sur la traduction réglementaire du PADD (présentation du règlement graphique et écrit et des Orientations d'aménagement et de programmation). Elle a regroupé une trentaine de personnes.
Les réunions publiques se sont déroulées dans une ambiance sereine et constructive.

La population agricole a été consultée de façon spécifique lors d'une réunion pendant la phase de diagnostic, en date du 28 novembre 2022. Elle a permis de faire le point sur la législation concernant les périmètres de réciprocité et les projets agricoles envisagés. Le diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture.

Le CAUE a présenté son étude sur le patrimoine bâti de la commune. Une réunion de présentation aux habitants concernés a été organisée le 2 juillet 2024. L'étude a permis de définir des règles et une OAP spécifique sur le patrimoine de la commune.

16 observations ou remarques ont été apportées dans le registre de concertation mis à disposition en mairie (observations écrites sur le registre ou envoyées par mail ou par courrier et ajoutées au registre). Certaines observations portaient sur les mêmes parcelles ou demandes. Elles ont été traitées par thématiques (cf. point suivant).

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont également apporté des remarques tout au long de la procédure.

Les observations et remarques, relevant du PLU, recueillies lors des réunions publiques et dans le registre ou à travers les réunions thématiques sont traitées ci-dessous par thématique et non individuellement. Il est à noter que suite à la présentation de la seconde réunion publique, des échanges ont également eu lieu autour des plans graphiques lors du pot de l'amitié.

1 - Procédure – concertation, planning, hiérarchie des normes et impact du SCoT

- Lors de la première réunion, le SCoT était en fin d'études avant approbation. Le PADD avait cependant déjà intégré les objectifs de ce document supracommunal.
- L'application du SCoT n'a pas été remis en cause sur les aspects de protection de l'agriculture et du paysage. Des questions ont cependant été posées quant au développement économique restreint et au développement des logements sur la commune. Certaines personnes envisageaient un développement plus important autour des secteurs d'OAP notamment. D'autres estimaient que la disparition d'espace agricole était préjudiciable. La révision du PLU doit ainsi permettre un compromis entre le développement de la commune, l'accueil d'une nouvelle population et le respect de l'agriculture et des espaces agricoles et naturels.
- L'application des orientations du SCoT et principalement la densité des logements à l'hectare, impliquent surtout un changement de type d'urbanisme dans les prochaines années en privilégiant la réutilisation des anciennes fermes comtoises et la création de logements collectif et/ou mixte en remplacement des maisons individuelles de type lotissement.
  Ce changement important questionne cependant la population quant à l'application de la densité et la préservation « d'espaces verts » dans la commune.
  La densification se fera sur les parcelles individuelles recensées et dans les zones à urbaniser avec différentes densités en fonction de leur positionnement dans l'espace urbain. Le règlement écrit impose pour sa part l'obligation de maintenir un pourcentage de « pleine terre » dans les parcelles (règles qui n'existe pas dans le PLU actuel et qui permet de préserver des espaces de jardins).
- La mise en place d'un PLU à l'échelle intercommunale a été questionnée. Ce projet sera certainement réalisé à plus long terme pour mieux appliquer le SCoT. La commune a engagé la révision de son PLU et souhaite le mener à son terme.
- Concernant le planning de la révision du PLU : Les pièces « Règlement écrit, plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation » s'appliqueront après l'enquête publique et l'approbation du PLU. Les projets validés et en cours pourront continuer à s'appuyer sur le PLU en vigueur mais des nouveaux permis peuvent être soumis à un sursis à statuer sur la base du futur PLU.

2 - Etude CAUE, protection du patrimoine

- L'étude du patrimoine réalisée par le CAUE du Doubs sur le bâti comtois et le petit patrimoine de la commune a été traduite dans le règlement du PLU et dans l'OAP patrimoine. Les réunions publiques n'ont pas apporté d'objections majeures et l'assistance était favorable à la préservation de ce patrimoine.
- Les principaux points abordés concernent les évolutions possibles de ce patrimoine et les toitures en lien avec les épisodes de grêles.
- Le CAUE reste disponible pour répondre aux projets éventuels des propriétaires sur les fermes comtoises. Il a été rappelé que les loges agricoles ne pourront pas se transformer en logement.

3 - Données environnementales et de fonctionnement du village : étude en cours, dorsale cyclable et « contournement » du centre-ville

- Les haies et dolines correspondent à un patrimoine de la commune et du PNR. Les agriculteurs en sont conscients mais indiquent qu'elles sont déjà protégées par ailleurs et parfois difficile à travailler (pour les dolines). La protection au titre de l'urbanisme permet d'indiquer les haies sur un plan et fera intervenir la police du maire. Madame le Maire indique également que les dolines sont à protéger et regrette que cette application n'ait pas été prise en compte dans le projet de route d'accès au futur lotissement des Sorbiers.
- Les trafics importants dans la traversée du village sont signalés lors des réunions publiques et validés par les élus. Madame le Maire précise les projets envisagés (giratoire, aire de co-voiturage…) et la traduction dans le PLU (création d'emplacements réservés pour des aménagements de carrefour, de chemin piétons..., fonctionnement de la zone 1AUE ne permettant pas la liaison entre la rue des Butiques et la rue des pinsons sauf manifestation exceptionnelle). La demande de déviation du village est cependant écartée car impactant le foncier agricole et non réalisable financièrement. Elle est en outre de la compétence du Département.
- Les cheminements doux et la dorsale cyclable sont accueillis favorablement avec des propositions pour soit passer dans le centre ville, soit prendre des anciens chemins communaux. Le travail d'ajustement du projet par le Département est actuellement en cours. Madame le Maire précise que la commune a déjà réalisé des aménagements de cheminements cyclables au niveau de la rue Foch et que d'autres sont à venir.
- Le projet de renaturation du parking du secteur des Gentianes est à l'état de réflexion. Il aura pour objectifs de préserver les stationnements, de réduire les espaces imperméabilisés et créer des plantations d'arbres. Madame le Maire souligne en effet qu'actuellement les gens manquent d'éducation et se garent n'importe où et notamment sur les arrêts de bus.

4 – Limite de l'enveloppe urbaine et de la zone U / développement du village

- En lien avec le SCoT et la loi climat (réduisant la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers), la majeure partie des demandes pour classer des parcelles agricoles en zones constructibles n'ont pas pu être prises en compte. Celles-ci représentaient plus de 15 ha d'espaces agricoles à urbaniser (en cumulant les différentes demandes). Ces secteurs demandés sont en outre contraire au PADD soit en raison de leur positionnement éloigné du centre-ville, étirant l'urbanisme soit contraire à la protection du paysage et du périmètre de protection du monument historique.
  Les secteurs à urbaniser ont en effet été localisés en application du PADD avec des liens vers le centre-ville ou à proximité des équipements publics (école, collège, commerces du centre). Ils sont en outre pour partie en zone U ou 2AU dans le PLU en vigueur.
- Les parcelles comprenant une ruine (présence uniquement d'une ancienne dalle) dans les espaces agricoles n'ont pas été classées en zone urbaine parce qu'elles se situent dans les hameaux (non constructibles) ou pour ne pas créer le début d'un second rideau de constructions (rue des Butiques par exemple).

5 – Demandes de préservations des terres agricoles et des agriculteurs de la commune, reconversions des anciennes fermes

- Les périmètres de protection des exploitations agricoles ont été pris en compte pour permettre le développement des exploitations et le respect des tiers. Ils n'apparaissent pas sur le plan du PLU car ils peuvent évoluer dans le temps. Les périmètres sont généralement de 100 m sur la commune du Russey. Le PLU a intégré ce paramètre en imposant un recul de 100 m par rapport aux zones U et AU pour les nouvelles exploitations agricoles. Il en a été de même avec la préservation des exploitations en n'étirant pas l'urbanisme vers les exploitations agricoles existantes.
- La zone AU2 empiétera cependant sur des surfaces agricoles (sur 0.6 ha environ). L'accès se fera par la rue existante (rue de l'Europe au sud) et par un chemin piéton prévu en emplacement réservé (sur la rue Emile Zola). Ce dernier ne perturbera pas l'accès agricole existant au niveau de la parcelle 82. L'agriculteur reste cependant sceptique sur l'exploitation de la parcelle agricole notamment dans le secteur de la doline.
- La révision du PLU va entraîner la suppression des secteurs Ah en lien avec la nouvelle écriture du code de l'urbanisme. Les nouvelles constructions à destination d'habitation ne sont plus autorisées dans les hameaux. Les constructions non agricoles et existantes à destination d'habitation pourront toujours présenter sous conditions des extensions et des annexes. Les changements de destination des bâtiments agricoles sont également possibles mais limités en fonction de leur proximité des réseaux. Les fermes qui ont déjà perdu leur vocation agricole sont déjà considérées comme des logements et peuvent faire l'objet de modification/extension limitée (voir règlement écrit).

6 – Demandes d'adaptations de la protection des commerces

- Suite à la présentation de la protection des commerces, le linéaire a été augmenté comme souhaité lors de la réunion publique en le continuant vers le sud de l'Avenue De Lattre de Tassigny. Cette prescription ne pourra s'appliquer qu'avec l'approbation du PLU et ne concerne pas les mutations en cours.

7 – Demandes de précisions sur le règlement écrit et graphiques

- L'interrogation porte sur le symbole indiquant une implantation des constructions à respecter rue des Castors qui est présent dans le PLU en vigueur. Celui-ci n'est pas repris dans le PLU mais le règlement écrit impose toujours un ordonnancement des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

La concertation s'est tenue dans un esprit serein et a permis aux habitants de se positionner sur l'image et le futur du village. Le bilan est positif.